ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 19 février 2024

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absente excusée :, Virginie SEXTO

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/29-2024

Classement dans le domaine public et réunion de parcelles

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie routière,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 5 février 2024,

CONSIDERANT que les actes notariés faisant entrer dans le patrimoine privé communal diverses parcelles d'assiette de chemins piétons, de voies de lotissements ou d'alignements de voirie, étant intervenus, il convient désormais de classer ces dernières dans le domaine public communal.

ENTENDU que par application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière, le classement des voies dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont référencées dans le tableau ci-après.

Opérations concernées	Parcelle	Superficie totale	Date d'acquisition
Lotissement « Le Parc du Château »	BD n° 985 et 1035 (plan n° 1)	10520 m2	Acte authentique publié le 19/05/2022 volume 1204P01 2022 P N° 6780
Opération immobilière « Les Jardins du Château »	BD n° 931, 917, 927 et 921 (plan n° 1)	4741 m2	Acte authentique publié le 19/05/2022 volume 1204P01 2022 P N° 6780
Rue du Camp Franc	BD n° 1084 (parcelle fille de BD n° 388) - (plan n° 2)	874 m2	Acte authentique publié le 28/10/1994 volume 1994P N° 6852
Rue du Camp Franc	BD n° 1083 (plan n° 2)	165 m2	Acte authentique publié le 22/01/2016 volume 2016P N° 436
Lotissement « Le Hameau du Golf »	AW n° 291 et 359 (plan n° 3)	5861 m2	Acte authentique publié le 28/07/2022 volume 2022 P N° 10136
Lotissement communal « Lescallat »	BC n° 630 (parcelle fille de BC n° 616) - (plan n° 4)	808 m2	Acte authentique publié le 02/08/2021 volume 2021P N° 9946
Route de la Roque	BC n° 617 (plan n° 4)	20 m2	Acte authentique publié le 02/08/2021 volume 2021P N° 9946

CONSIDERANT qu'aux fins de simplification du plan cadastral qui en résultera et d'une meilleure lisibilité, il est proposé de demander la réunion des parcelles contiguës ci-après :

Avenue des Nations - Espace vert	BD n° 922 et BD n° 928 (plan n° 5 - aplat bleu)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles sus-référencées,

- approuve le classement dans le domaine public routier communal des voies des lotissements :

- **« Le Parc du Château »/ « Les Jardins du Château » (avenue des Nations, rue de la Solidarité, impasse du Midi, rue du 14 juillet 1789, impasse des Jardins) pour un linéaire de 1 405 ml,**
- **« Lescallat » (rue des Charmes) pour un linéaire de 80 ml,**
- **« Le Hameau du Golf » (rue Gérard de Nerval, rue Paul Verlaine), pour un linéaire de 570 ml**

- décide de la réunion des parcelles suscitées sous un seul numéro,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de chaque parcelle concernée et la réunion des parcelles identifiées auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 FEV. 2024
Et de la publication le : 21 FEV. 2024